

Décision n° D2023_090

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

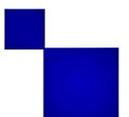
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2124-2 1°, R2162-2 al 2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un accord-cadre de services à bons de commande non-alloté mono-attributaire avec un minimum et un maximum d'une durée de quatre ans pour la prise en charge et le traitement des déchets d'égout issus des stations locales, dont les seuils sont fixés comme suit, pour la durée du marché :



- **Montant minimum : 100 000 euros HT**
- **Montant maximum : 500 000 euros HT**

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- DE SIGNER le marché correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230605-D2023_090-AR